

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1525

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

L'État prévoit le cadre juridique pour la mise en place d'un système d'information multimodale qui couvrira l'ensemble du territoire national et rendra possible l'interopérabilité des dispositifs existants à l'échelle locale et régionale.

L'information et la calculateur d'itinéraire porte-à-porte mis à disposition des usagers devront concerner les transports collectifs classiques, les transports urbains départementaux et régionaux, le transport à la demande, le vélo et la marche à pied, mais aussi les nouvelles mobilités comme le co-voiturage, l'auto-partage et les services de mobilité en libre-service.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'améliorer les systèmes d'information multimodale dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, imposés par la loi SRU aux autorités organisatrices des transports. Ce type de dispositif, existant actuellement à l'échelle régionale, doit être développé plus largement afin d'encourager le recours à des modes de transport alternatif.